

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025 11

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 26 juin 2025

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de procuration : 1
Votes pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BORDIN Fabrice, CARLES Monique, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÈS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline WIJNEN Wilm.

Etait excusé : EYCHENNE Gilles.

Etait absent : BALANSA Jean Louis.

Procuration : EYCHENNE Gilles a donné procuration à CARLES Monique.

Secrétaire de séance : CARLES Monique

Date de convocation :
20 juin 2025
Date d'affichage :
20 juin 2025

SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX VOIRIE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la commune de GABRE, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipements nouveaux pour l'année 2025.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :	PROCURATION : 1
------------------	-----------------	---------------------	------------------------

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

CARLES Monique
Secrétaire de séance

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 01 juillet 2025 et publiée le 01 juillet 2025